



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du - 3 SEP. 2019

portant Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, du programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers – petits côtiers Sud Sainte-Baume

Le Préfet du Var

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 120-1 et L. 123-19-2 relatifs à l'information et la participation des citoyens, l'article L. 210-1 relatif à l'Eau et aux milieux aquatiques et marins, les articles L. 211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource, aux articles L.215-14 et suivants relatifs à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, les articles L. 432-1, L. 435-5 et R. 435-34 et suivants relatifs à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, les articles L. 566-1 et suivants relatifs à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation et les articles R. 214-88 et suivants relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2 relatif à la police municipale et les articles L. 5216-1 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération ;

Vu le code de justice administrative, et notamment les articles R. 421-1 et suivants relatifs aux délais des recours ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 151-36 et suivants et R. 151-31 et suivants relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

1/12

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1994 portant création de la communauté de communes Sud Sainte-Baume ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32/2014 du 27 novembre 2014 portant transformation de la communauté de communes Sud Sainte-Baume en communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2018-BCLI du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général, déposée le 11 janvier 2019 par la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume, représentée par M. Ferdinand BERNHARD, sise 155 avenue Jansoulin 83740 LA CADIÈRE-D'AZUR, relative au programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers – petits côtiers Sud Sainte-Baume ;

Vu les pièces complémentaires déposées le 23 mai 2019 ;

Vu le courrier en date du 2 juillet 2019 par lequel l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Gardon de Toulon et ses environs » fait savoir qu'elle entend bénéficier du droit de pêche des propriétaires riverains des sections de cours d'eau concernées par le programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers – petits côtiers Sud Sainte-Baume ;

Vu l'avis réputé favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

Vu la participation du public, organisée dans les formes prévues par les articles L. 120-1 et L. 123-19-2 du code de l'environnement, du 24 juillet au 22 août 2019 inclus ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire en date du 31 juillet 2019 sur le projet d'arrêté portant Déclaration d'Intérêt Général ;

Considérant que, en application de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, sont dispensés d'enquête publique, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

Considérant que le programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers – petits côtiers Sud Sainte-Baume est intégralement financé par des fonds publics ;

Considérant que, de ce fait et en application de l'article L. 435-5 du code de l'environnement, pour les secteurs des cours d'eau non domaniaux concernées, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Considérant que le programme d'entretien pluriannuel susvisé a pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, et en particulier la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;

Considérant que, en application de l'article L. 210-1 du code de l'environnement, l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ;

Considérant que, en application de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, l'entretien des cours d'eau fait partie des compétences, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) définies au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, que les communautés d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place de leurs communes membres ;

Considérant que l'intérêt général du programme d'entretien pluriannuel susvisé est justifié par la nécessité d'entretenir les petits côtiers Sud Sainte-Baume ;

Considérant que l'intérêt général du programme d'entretien pluriannuel susvisé est justifié par la nécessité d'assurer la défense des personnes et des biens contre les inondations des petits côtiers Sud Sainte-Baume ;

Considérant que l'intérêt général du programme d'entretien pluriannuel susvisé est justifié par la nécessité de protéger et restaurer les sites, les écosystèmes aquatiques et les zones humides ainsi que les formations boisées riveraines des petits côtiers Sud Sainte-Baume ;

Considérant que le public n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général

Sont déclarés d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, les travaux du programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers – petits côtiers Sud Sainte-Baume, sur les cours d'eau suivants situés sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer : La Bourrasque, La Barbarie, Le Dégoûtant, Le Saint-Côme, La Salle et le vallon sans nom au lieu-dit Les Baumelles.

La liste des parcelles concernées et de leurs propriétaires est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Définition des interventions

Les travaux seront réalisés sous la responsabilité entière de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume qui pourra, à cet effet, déléguer ses prérogatives. La communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume se porte garant des entreprises qu'elle emploiera pour les travaux.

Les travaux sont planifiés en deux phases selon le calendrier prévisionnel du programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers – petits côtiers Sud Sainte-Baume présenté. Ils consistent en :

- un entretien simple, mené de façon non systématique sur les formations végétales pluristratifiées ou sur les fourrés arbustifs denses (1 830 mètres linéaires) ;

- un rattrapage d'entretien, par le désencombrement du lit et des berges, notamment l'élimination des canniers massifs et la coupe de petits robiniers et ailantes (100 mètres linéaires) ; un entretien spécifique en contexte urbanisé, ayant pour but la valorisation des cours d'eau (550 mètres linéaires) ;
- une restauration simple de la ripisylve, pour l'amélioration de ses fonctions (600 mètres linéaires) ;
- une restauration complexe de la ripisylve, par reconstitution de la végétation (500 mètres linéaires).

ARTICLE 3 : Autres réglementations

Le présent arrêté portant Déclaration d'Intérêt Général ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 4 : Financement

Le montant estimatif des travaux du programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers – petits côtiers Sud Sainte-Baume s'élève à 66 100 € HT.

Les travaux du programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers – petits côtiers Sud Sainte-Baume sont financés par la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume.

ARTICLE 5 : Prescriptions relatives à la réalisation des travaux

Les travaux ne devront pas occasionner de détérioration de berges, de bâtiments ou d'ouvrages existants. La circulation des engins sur le sommet des berges sera limitée au strict minimum nécessaire à l'exécution du chantier, leur circulation dans le lit mineur du cours d'eau sera interdite.

Le chantier sera maintenu en état constant de propreté. Les déchets divers de chantier seront systématiquement triés, récupérés et évacués.

Après chaque intervention sur un tronçon, le chantier sera nettoyé, les lieux remis en état et les accès rétablis.

Le stationnement des engins de chantier sur la berge est interdit hors de la période de travail.

Les travaux ne relevant pas de l'entretien courant ou nécessitant une déclaration ou une autorisation au titre de la loi sur l'Eau (curage, modification du lit du cours d'eau, consolidation des berges...) ne sont pas autorisés par cette déclaration d'intérêt général.

Les cultures et les accès en bord de berges seront préservés.

En préalable à tous travaux, la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume devra repérer et signaler les espèces de grande valeur patrimoniale et les espèces protégées par la réglementation nationale afin de ne pas leur porter préjudice.

Les stockages de matériaux et produits de toute nature s'effectueront en retrait des cours d'eau. De même, les opérations de nettoyage, entretien, réparation et ravitaillement des engins de chantier et du matériel s'effectueront sur des aires éloignées du cours d'eau.

Tout écoulement ou déversement accidentel d'hydrocarbures ou de tout autre produit sera récupéré à l'aide de dispositifs appropriés. Le service chargé de la police de l'eau devra être informé immédiatement par la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume de tout déversement accidentel de produit polluant dans les milieux aquatiques.

ARTICLE 6 : Droit de passage

Pendant la durée des travaux du programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers – petits côtiers Sud Sainte-Baume, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Cette obligation de libre passage s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

L'obligation de passage des engins ne s'applique toutefois pas aux terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi qu'aux cours et jardins attenants aux habitations.

ARTICLE 7 : Partage du droit de pêche

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Gardon de Toulon et ses environs » exerce gratuitement le droit de pêche des propriétaires riverains des sections de La Bourrasque, de La Barbarie, du Dégoûtant, du Saint-Côme, de La Salle et du vallon sans nom au lieu-dit Les Baumelles concernées par le programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers – petits côtiers Sud Sainte-Baume sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer pendant une période de 5 ans à compter de l'achèvement de la première phase des travaux.

Durant cette période, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Gardon de Toulon et ses environs » assume les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

L'exercice gratuit du droit de pêche ne concerne pas les cours attenants aux habitations et les jardins.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

ARTICLE 8 : Caducité de la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque si les travaux ou actions qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de un an à compter de la parution de cet arrêté.

ARTICLE 9 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté portant Déclaration d'Intérêt Général est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

En application de l'article R. 435-39 du code de l'environnement :

- le présent arrêté est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, dans la mairie de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer. À l'issue de la période d'affichage, le maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer en dressera un procès-verbal qu'il adressera à la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;
- le présent arrêté est en outre publié dans deux journaux locaux ;
- le présent arrêté est notifié à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Le Gardon de Toulon et ses environs ».

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Var, pendant une durée minimale de six mois.

Le programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers – petits côtiers Sud Sainte-Baume, objet du présent arrêté portant Déclaration d'Intérêt Général, sera tenu à disposition du public et consultable au siège de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 10 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « www.telerecours.fr ».

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Ce recours administratif fait courir le délai du recours contentieux à compter de son rejet explicite ou implicite.

ARTICLE 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le chef du service départemental du Var de l'Agence Française pour la Biodiversité, le président de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume ainsi que le maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté sera adressée pour information :

- à la directrice de la délégation de Marseille de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- au chef du service départemental du Var de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- au président du conseil départemental du Var ;
- au président de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Pour Le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général,



Serge JACOB

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU - 3 SEP. 2019

Liste des parcelles concernées par les travaux du programme d'entretien pluriannuel des cours d'eau côtiers – petits côtiers Sud Sainte-Baume sur les cours d'eau La Bourrasque, La Barbarie, Le Dégoûtant, Le Saint-Côme, La Salle et le vallon sans nom au lieu-dit Les Baumelles (commune de Saint-Cyr-sur-Mer) et de leurs propriétaires.

Parcelles et propriétaires riverains concernés

La Bourrasque

Localisation			Propriétaire	
Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CM	108	SAINTOT	Cyril
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CL	8	LE CLOS DE LA COUR PAVEE	-
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CM	5	SNCF MOBILITES	-
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CM	21	CLOS DE LA COUR PAVEE	-
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CM	161	CHICCO	Ghislaine
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CM	154	LOUBIER	Marae
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CL	9	CLOS DE LA COUR PAVEE	-
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CM	160	CHICCO	Ariette
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CM	306	COP CM 7 BRESSADO	CABINET AGIMMO
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CM	155	ROUX	Yvette
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CM	310	COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER	-
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CL	13	HOUSE LOCATION	-
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CM	159	COP CM159	-
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CL	2	CLOS DE LA COUR PAVEE	-
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CL	3	M et Mme JOSSERAND	SERGE
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CM	13	COP CM13	-
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CM	12	GUÉDES	HELENE EUGENIE
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CM	283	GUICHARD-MONTGUERS	Alain
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CM	288	LARROQUE	Vincent
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CL	42	SNCF MOBILITES	-
SAINT-CYR-SUR-MER (83)	CM	107	CONI	Yves

Localisation			Propriétaire	
Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	31	GORBER	Marcel
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	30	GORBER	Marcel
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	32	TROUBAT-D'AUBIGNY	Philippe
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	28	COP CM28 JARDINS DES LECQUES	-
SAINT-CYR-SUR-MER	CL	52	SANTI	Virginie
SAINT-CYR-SUR-MER	CL	48	ALDOME	Yvette
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	56	TERRIN	Jean
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	99	NIEOULLON	Èlse
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	91	DEBUSE	Anne-Sophie
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	60	L'AQUARELLE	-
SAINT-CYR-SUR-MER	CL	47	CALIENNO	Véronique
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	61	COP CM61	-
SAINT-CYR-SUR-MER	CE	249	SC DE LA MER	MME BENVENUTILE SERGNIS
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	256	LEFEUVRE	Martine
SAINT-CYR-SUR-MER	CE	248	COP CE248	-
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	63	COP CM63 CASTEL SOLEIL	-
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	89	COP CM89	-
SAINT-CYR-SUR-MER	CL	50	AQUALAND	-
SAINT-CYR-SUR-MER	CL	44	CALIENNO	Véronique
SAINT-CYR-SUR-MER	CL	43	HABA	-
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	64	COP CM 64	-
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	29	COP CM29	-
SAINT-CYR-SUR-MER	CK	1	SNCF MOBILITES	-
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	325	BOURNEUF	COLETTE ALICÉ MICHELINE PAULETTE
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	322	BOURNEUF	Colette
SAINT-CYR-SUR-MER	CL	127	DEVEZE	Pascale
SAINT-CYR-SUR-MER	CL	82	COP CL82 CL109 PROVENCE PARC	-
SAINT-CYR-SUR-MER	CL	125	PLAGES	Denis
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	368	LANGLOIS	Brigitte
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	369	BASCHERI	BRIGITTE JACQUELINE
SAINT-CYR-SUR-MER	CL	136	TEISSEIRE	Jean
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	280	NIEOULLON	Nicole
SAINT-CYR-SUR-MER	CK	2	CALIENNO	Véronique
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	59	DE CAMPOU DE GRIMALDI REGUSSE	Sylvain
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	276	PASCAL	Odette
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	320	LE MAS DES MURIERS	-
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	253	LEFEUVRE	Martine
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	90	SOTON	Henri
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	62	BONNAUD	Jacqueline
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	92	DEBUSE	Anne-Sophie
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	97	STE NOUVELLE DU GOLFE DES LECQUES	-
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	304	BOUCEBAH	Mencubia
SAINT-CYR-SUR-MER	CM	96	LE PARADIS	-

Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénom
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	125	M et Mme DUPONT	Claude
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	85	M et Mme LUPIN	Richard
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	170	COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER	
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	56	COP D'EGRE CLOS DES VIGNES	
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	38	COP D'EGRE CHATELAINNE	
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	89	M et Mme JOUSSELIN	Daniel
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	88	M et Mme BONNELS	Bernard
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	72	DUTRAIN	Fabrice
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	71	M et Mme BROUIN	Patrick
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	81	RAMOS	Henri
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	96	COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER	
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	90	DOMINGUES	Jean Luc
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	68	DUPETIT	Carole
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	67	MORISSON	Stéphanie
SAINT CYR SUR MER (83)	DM	258	COP D'EGRE MARIE JEANNE	
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	87	Concert SAFFINEL	Françoise et Jean Luc
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	86	SEC LES COHAUX	
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	97	BARTHELEMY RICHARD	GUYMET ANNE LISE
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	198	CAMILLERI	Kathy
SAINT CYR SUR MER (83)	CA	124	SYNDICAT DU LOT 13 CLOS DE LA MER	
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	203	M et Mme REMPELH	René
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	201	M et Mme BUDMAN	Wabah
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	171	COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER	
SAINT CYR SUR MER (83)	DB	265	CORDEIL ANDRE	FAVRE FLO BERINA
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	202	BABI CHOU	
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	202	M et Mme JACOB	Elo
SAINT CYR SUR MER (83)	DK	255	VIVANI	Michel
SAINT CYR SUR MER (83)	DK	1	MAILLET	Jean Pierre
SAINT CYR SUR MER (83)	DK	2	MAILLET	André
SAINT CYR SUR MER (83)	DK	3	PREBOST	Richard
SAINT CYR SUR MER (83)	DK	3	CORLOGIANI	Joelle
SAINT CYR SUR MER (83)	DM	42	CALLEY	Andrée
SAINT CYR SUR MER (83)	DM	116	COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER	
SAINT CYR SUR MER (83)	DE	184	LE MARCHAND PHILIPPE	VILLY EUGENE
SAINT CYR SUR MER (83)	DK	183	LES COPROPRIETAIRES	
SAINT CYR SUR MER (83)	DM	41	LEPACHELET	Jacques
SAINT CYR SUR MER (83)	DM	170	GASTAUD	ELISABETH
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	221	M et Mme CRYELLA	Laurent
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	222	M et Mme KLEBER	Patrick
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	40	COQUILLAT	Augustine
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	37	DI	Sylvie
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	206	Non retrouvé	Non retrouvé
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	205	M et Mme JORRO	Jean Marc
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	204	M et Mme LETHIEUX	Arnaud
SAINT CYR SUR MER (83)	CY	261	CORDEIL	Michèle
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	153	DEPARTEMENT DU VAR	
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	64	SNC GONTIER ET ZERBINO	
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	62	ASS SYNDICAT DU LOTISSEMENT L'ENSOUEILLADE	FONCIA
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	213	SNEF MOBILITES	
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	65	BERTON	Leise
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	64	COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER	
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	63	COP D'EGRE LE BALCON	
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	57	Concert DUPUY	André et Jean Marie
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	58	Concert ARTIGUES	Pierre et Simone
SAINT CYR SUR MER (83)	CA	2	R.S.C. RUISSEAU DE SAINT COME	
SAINT CYR SUR MER (83)	CA	110	R.S.C. RUISSEAU DE SAINT COME	
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	62	COP D'EGRE	FAR MR MINETTI ANGE
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	4	LE GORIC	Marc

SAINT CYR SUR MER (83)	CA	111	COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER	
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	69	LOUF DIEGO	PAR MR MINE D'ANGE
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	3	LEO GIBERTI	
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	2	EDOUARD	Nathalie
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	38	COP COUSSEBARETTE	
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	59	Consort ARTOIS	Pierre et Simone
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	63	SQUIDI	Ali
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	51	MOUNDIAN	Eric
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	39	POULET	Benoit
SAINT CYR SUR MER (83)	DK	16	PEREZ	Patricia
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	37	ENTREPRISE SAINT CYRINAË	
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	50	FARRE	Florence
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	48	MOUNDIAN	Jean
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	47	LOJUDICE	Laigero
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	46	LA MASSANE	
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	65	DEPARTEMENT DU VAR	
SAINT CYR SUR MER (83)	DK	344	SILVESTRI	Jérôme
SAINT CYR SUR MER (83)	CD	55	M et Mme DUBUIS	Alan
SAINT CYR SUR MER (83)	DK	343	LES COPROPRIETAIRES	
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	74	Consort POUJON	Gilberte, Agnès et Denis
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	73	Consort LALEMAND	Christine, Chantal, Marie Hélène, Philippe et Fou
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	189	SARL SAMEPLANE	
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	188	SARL SAMEPLANE	
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	191	SARL SAMEPLANE	
SAINT CYR SUR MER (83)	CD	320	SAMAT	Nico
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	76	Consorts DÉMAILLE	Fabrice, Olivier, Sandrine, Evelyne
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	324	ROSALIE	
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	326	MATHIEU	Philippe
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	340	VANHEL PIERRE	WOLF CAROLINE
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	339	M et Mme IMMAGINE	Sauveur
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	49	FAYOLLE	
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	67	JAUBERT	Brigitte
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	182	COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER	
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	68	M et Mme HOCQUET	Dominique
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	69	M et Mme SCHLAC	François
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	70	M et Mme VARDOT	Gérard
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	181	COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER	
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	71	M et Mme GÉRMAIN	Michel
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	66	FORCULI STÉPHANE	BLANCHE CAHERNE
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	75	M et Mme DUVILLEROT	Jean Claude
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	72	MORÉL PASCAL LESILS	
SAINT CYR SUR MER (83)	CD	318	SAMAT	Emile
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	355	SARL SAMEPLANE	
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	118	MORÉL	Janic
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	117	M et Mme BRIFER CHAMP	Robert
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	122	M et Mme LÉON	Patrick
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	145	DEPARTEMENT DU VAR	
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	144	DEPARTEMENT DU VAR	
SAINT CYR SUR MER (83)	CH	146	DEPARTEMENT DU VAR	
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	123	M et Mme MÉVRE	Éric
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	122	LÉPEZ	Geneviève
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	121	M et Mme BERNADET	Jean Marc
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	120	M et Mme DUPE	Alan
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	124	DEPARTEMENT DU VAR	
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	124	DEPARTEMENT DU VAR	
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	119	MORÉL	Patrick
SAINT CYR SUR MER (83)	EB	150	Consorts CORDÉL	Alan, Janine et Yves
SAINT CYR SUR MER (83)	CC	143	Consorts CORDÉL	Alain, Janine, Corinne et Yves
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	76	M et Mme BONNES	Michel
SAINT CYR SUR MER (83)	DI	58	Consorts VERGÈRE	Marie José, Valérie et Virginie
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	101	CHARANON HOUAGHIMIAN	Fatou

SAINT CYR SUR MER (83)	CI	60	JUNAS	Stéphane
SAINT CYR SUR MER (83)	CI	61	FARINACCI	Georges
SAINT CYR SUR MER (83)	CI	68	ABNAJID	Claudie
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	98	DE LUCA	Georges
SAINT CYR SUR MER (83)	CI	75	M et Mme DOMINI	Béné
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	72	HARGUET	Colette
SAINT CYR SUR MER (83)	CI	256	GARVIER	Bridgette
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	172	FELGÓ	Yvette
SAINT CYR SUR MER (83)	LI	177	ESF CLIFF	
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	42	MATTIO	Annie
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	43	Not retrouvé	Non retrouvé
SAINT CYR SUR MER (83)	DL	41	TOLHE	Maria

Commune	Section	Parcelle	Nom	Prénoms
SAINT-CYR-SUR-MER (B3)	BY	3	SAPIN	EABETTE
			SAPIN	CHRISTIAN ALAIN
			SAPIN	KARINE
SAINT-CYR-SUR-MER (B3)	BY	4	MAGNIER	MARTINE ELIANE ALBERTE
			MARIE	PASCAL ANDRE ALFRED
			FABRY	MARIE-ODILE MARCELLE
SAINT-CYR-SUR-MER (B3)	BY	5	STC CENTRALE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION DE LA MEDITERRA	-
SAINT-CYR-SUR-MER (B3)	BY	187	COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER	-
SAINT-CYR-SUR-MER (B3)	BY	188	SCI DU PLAN DE LA MER	-
SAINT-CYR-SUR-MER (B3)	BY	189	GIORDANA	ROBERT NOEL MATHIEU